



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 60/2024

Objet : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – juin- juillet – août 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que dans le cadre de ses événements et notamment de la saison culturelle de l'Abbaye de Sorde, la Communauté de communes souhaite organiser plusieurs spectacles nécessitant la signature de contrats;

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats listés ci-dessous :

- Contrat de cession avec la Société « Parti Collectif », pour la représentation d'un concert « RITA RITA ET LE PARTI COLLECTIF » le mercredi 10 juillet 2024, pour un montant global et forfaitaire de 2 874€ TTC
- Convention avec l'Association « Lacaze aux Sottises » pour l'organisation d'un théâtre de rue « LA MARE OU L'ON SE MIRE » le lundi 15 juillet 2024, pour un montant global et forfaitaire de 1 000€ TTC
- Contrat de cession avec la Société « Pypo production » pour l'organisation d'un concert « SO LUNE » le mercredi 7 août 2024, pour un montant global et forfaitaire de 2 479,25€ TTC
- Contrat de cession avec la Société « Compagnie Révolution » pour l'organisation d'un spectacle « Groupe d'Intervention Chorégraphique (GIC) » le mercredi 21 août 2024, pour un montant global et forfaitaire de 3 745,25€ TTC
- Contrat de cession avec la Société « Traffic Music », pour deux représentations du spectacle intitulé « Desnonimo » le samedi 8 juin 2024, pour un montant global et forfaitaire de 1 793,42€ TTC, le montant global et forfaitaire de 1 735,48€ TTC inscrit dans la décision n°42/2024 du 15 mai 2024 étant erroné.

Les contrats seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4^{ème} Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 040-200069417-20240620-D_2024_60-DE



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 20 juin 2024

Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc Lescoute

